

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Extrait du registre des
délibérations
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Délibération n° D20251902-12
Du 18 février 2026
BP COMMUNE - M57
VOTE DU BUDGET 2026

Nombre de membres				Date de la convocation	13.02.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	13.02.2026
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE G (12)

Absents : MAURICE M - BOUREILLE (2)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**BP COMMUNE - M57
VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2026, qui s'équilibre comme suite :

Section fonctionnement – M57	
Dépenses	1 504 295.47 €
Recettes	1 504 295.47 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 003 847.32 €
Recettes	2 003 847.32 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle norme M57 autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Ce dispositif permet ainsi de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de la section, sans avoir recours à une décision modificative.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13 voix pour** :

- **Adopte** le budget primitif de la commune dans les termes présentés ;
- **Autorise** la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 25 février 2026.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES,
secrétaire de séance

